



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité exécutif****133<sup>e</sup> réunion**

Genève, 25 mars 2024

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au Comité des transport intérieurs :****décisions sur les questions relatives au****Comité des transports intérieurs****Décisions sur les questions relatives au Comité des transports intérieurs***Contexte*

1. Le Comité des transport intérieurs (CTI) a tenu sa quatre-vingt-sixième session du 20 au 23 février 2024. Le rapport de cette session figure dans le document ECE/TRANS/344.
2. Dans le cadre de ses délibérations, le CTI a adopté le programme de travail du sous-programme « Transport » pour 2024, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2024/12.
3. Le CTI a approuvé la création, pour trois ans, d'un nouveau Groupe d'experts de l'information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires, qui s'appuiera sur les travaux fructueux menés par le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs, et a adopté son mandat, tel qu'il figure à l'annexe V du document ECE/TRANS/2024/10.
4. En outre, le CTI a approuvé la prolongation des mandats des groupes d'experts suivants sur la base de leurs mandats existants, comme indiqué dans les documents ECE/TRANS/2024/L.1 et ECE/TRANS/2024/L.1/Add.1:
  - a) Le Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés (LIAV) jusqu'en juin 2025, conformément aux paragraphes 29 et 30 du document ECE/TRANS/WP.1/185 ;
  - b) Le Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR (SC.1/GE.22) pour trois sessions par an au maximum, compte tenu des restrictions budgétaires, et trois jours au maximum par session, afin que le Groupe d'experts puisse achever ses travaux et en rendre compte à la 120<sup>e</sup> session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1), en octobre 2025.



5. En outre, le Comité a adopté :
- a) Le mandat et le règlement intérieur révisés du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), tels qu'ils figurent à l'annexe I du document ECE/TRANS/2024/10 ;
  - b) Le mandat révisé et le nouveau règlement intérieur du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), tels qu'ils figurent à l'annexe II du document ECE/TRANS/2024/10 ;
  - c) Le mandat révisé du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), tel qu'il figure à l'annexe III du document ECE/TRANS/2024/10 ;
  - d) Le mandat et le règlement intérieur révisés du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), tels qu'ils figurent à l'annexe IV du document ECE/TRANS/2024/10. Le WP.30 a décidé de changer de nom pour devenir « Forum mondial sur les questions douanières affectant le transport, y compris la facilitation du franchissement des frontières ».
6. Le Comité a également discuté de la demande de réunions hybrides permettant une participation à distance, qui a été soulevée par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et le Comité de révision du Règlement types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (SC.2/RC.1), ainsi que par le Bureau du CTI, au cours de l'année écoulée.

### ***Projets de décision***

7. Le Comité exécutif approuve par la présente :
- a) Le programme de travail du sous-programme « Transports » pour 2024, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/2024/12 ;
  - b) La création, pour une durée allant de 2024 à 2026, d'un nouveau Groupe d'experts de l'information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires et son mandat, tels qu'ils figurent à l'annexe V du document ECE/TRANS/2024/10 ;
  - c) La prolongation du mandat du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés (LIAV), conformément aux paragraphes 29 et 30 du document ECE/TRANS/WP.1/185, et comme indiqué dans le document ECE/TRANS/2024/L.1/Add.1, jusqu'en juin 2025 ;
  - d) La prolongation du mandat du Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR (SC.1/GE.22), comme indiqué dans le document ECE/TRANS/2024/L.1, jusqu'en octobre 2025, pour trois sessions par an au maximum, et trois jours au maximum par session, afin qu'il puisse achever ses travaux et en rendre compte à la 120<sup>e</sup> session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1), et sous réserve d'absorption dans les produits livrables de la CEE ;
  - e) Le mandat révisé du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), tel qu'il figure à l'annexe I du document ECE/TRANS/2024/10 ;
  - f) Le mandat révisé du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), tel qu'il figure à l'annexe II du document ECE/TRANS/2024/10 ;
  - g) Le mandat révisé du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), tel qu'il figure à l'annexe III du document ECE/TRANS/2024/10 ;
  - h) Le mandat révisé du Forum mondial sur les questions douanières intéressant les transports, notamment la facilitation du passage des frontières (WP.30), tel qu'il figure à l'annexe IV du document ECE/TRANS/2024/10.
8. En outre, le Comité exécutif prend note de l'actualisation des demandes formulées par le Comité des transports intérieurs et certains de ses organes subsidiaires en ce qui concerne

le service des réunions hybrides. À cet égard, il demande au secrétariat de la CEE de poursuivre le dialogue avec les entités compétentes du Secrétariat au Siège de l'ONU.

---